

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20260223_025

Objet : Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance – calage financier et échéancier de l'opération

Vu la délibération N° 20251218_142 en date du 18 décembre 2025 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance,

Vu la délibération N° 20260129_006 en date du 29 janvier 2026 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier correspondant :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Travaux	350 800,00 €	CAF 18 %	72 000,00 €
Honoraires MOE	32 193,00 €	MSA 5 %	20 000,00 €
BET, bureau de contrôle, SPS	17 007,00 €	Région 11 %	45 000,00 €
		Conseil Départemental 30%	120 000,00 €
		Autofinancement 36 %	143 000,00 €
TOTAL H.T.	400 000,00 €	TOTAL H.T.	400 000,00 €

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Remise APS et chiffrage prévisionnel travaux : réalisé
- Dépôt du permis de construire : début mars 2026
- Consultation des entreprises : mai 2026
- OS aux entreprises retenues : fin juillet 2026
- Mois de préparation : septembre 2026
- Démarrage des travaux : octobre 2026
- Livraison du chantier : 1^{er} octobre 2027

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **VALIDE** l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer les appels d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à déposer les dossiers afférents,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Monique ALIÈS



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.